**DELIBERATION INSTAURANT LE TEMPS PARTIEL**

Le ............…… *(date)*, à ...........………...... *(heure)*, en ........……….........................................*(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de .........................................................................,

Etaient présents : ........……………………………………………………………….………………

Etai*ent* absent*(s)* excusé*(s)* : .………………………………………………………………………

Le secrétariat a été assuré par : .................…………………………..............................................

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d’accord d’aménagement et réduction du temps de travail établi le ……….,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du ..................,

Considérant que les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial,

Considérant que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps,

Considérant que le temps partiel de droit**\*** peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein,

Considérant que l'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale,

Considérant que sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail,

Considérant que le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,

Considérant que le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité *(ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel),*

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité social territorial,

Le Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, après en avoir délibéré,

**DECIDE** :

- d'instituer le temps partiel dans l’établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre *................................. (choix de toutes les formules ou seulement certaines : quotidien ; et/ou : hebdomadaire ; et/ou : mensuel ; et/ou : annuel).*

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à ......... % *(choix entre les taux : minimum 50 %)* du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de ………. *(au choix de l’assemblée : 2 mois par exemple à l’Etat)* avant le début de la période souhaitée *(pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l’ouverture de l’année scolaire).*

La durée des autorisations sera de .……… *(6 mois, 1 an, l'année scolaire pour les personnels enseignants).*

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l’échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel *(changement de jour ...)* sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale *(en cas de nécessité absolue de service)* dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d’exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu’après un délai de ………… *(mois, an).*

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- que ces modalités prendront effet à compter du ........................... et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d’un an *(à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).*

- qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**ADOPTÉ** : à l’unanimité des membres présents

ou

à .................. voix pour

à .................. voix contre

à .................. abstention*(s)*

Fait à ……… le ……….,

Le Maire (ou le Président)

*(prénom, nom lisibles et signature)*

- Transmis au représentant de l’Etat le : …………………………..

- Publié le : ………………………………………………………………

**\*** Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

⏵ A l’occasion de chaque naissance jusqu’au 3ème anniversaire de l’enfant ou de chaque adoption jusqu’à l’expiration d’un délai de 3 ans à compter de l’arrivée de l’enfant au foyer de l’enfant adopté ;

⏵ Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d’un handicap nécessitant la présence d’une tierce personne, ou victime d’un accident ou d’une maladie grave ;

⏵ Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l’article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.